

# **Délibération 24-2015 relative à la réforme des statuts du syndicat et ses annexes**



**Délibération du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 16 JUIN 2015**

**AG/n° 24 /2015**

**Objet : Réforme des statuts du Syndicat : gouvernance, compétences et coopérations**

L'an deux mille quinze le seize du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, à la Salle Jeanne de Laval à ANDARD, sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

Sur les 380 délégués en exercice, étaient présents 227 délégués, à savoir :

COMMUNES	DELEGUES
AMBILLOU CHATEAU	JUSTEAU Jean Paul
ANDARD	HERVE Eric
ANDREZE	CAILLEAU Jean Yves
ANGERS	VERCHERE Jean Marc
ANGRIE	MAINGUY Jacques
ARMAILLE	ADAM Valérie
ARTANNES SUR THOUET	DELOLY Denis
AUVERSE	MAROUSSET Jean Marie
AVRILLE	BOLO Philippe
BARACE	MERLET Alain
BAUGE EN ANJOU	MARCHAND Gérard
BAUNE	BEILLARD Danièle
BEAUPREAU	MARY Jean-Michel
BEAUSSE	ALBERT Rémi
BECON LES GRANITS	JULLIEN Eve
BEGROLLES EN MAUGES	POUDRE Joëlle
BEHUARD	VIAL Michel
BLAISON GOHIER	BROSSELIER Pierre
BOHALLE	VITALINE Thibaut
BOTZ EN MAUGES	BRUNEAU Denis
BOUCHEMAINE	LEGENDRE Sophie
BOUILLE MENARD	VIGNAIS Antony
BOURG L'EVEQUE	JUSTAL Laurent
BOURGNEUF EN MAUGES	LENOBLE Jean-François

BRAIN SUR L'AUTHION	MACE Huguette
BREIL	DE FOUCAUD Patrice
BREILLE LES PINS	LECHAT Claude
BREZE	DENIS Michel
BRIGNE SUR LAYON	REULIER Hervé
BRIOLLAY	POITOU Rémy
BRION	NOGRY Pascal
BRISSAC QUINCE	MARTIN Annick
BRISSARTHE	MOREAU Pierre

COMMUNES	DELEGUES
BROC	BOURDEL Gilbert
BROSSAY	ROUSSILLAT Gilles
CANDE	HONORE Marie Christine
CANTENAY EPINARD	CAILLEAU Marc
CERQUEUX SOUS PASSAVANT	FRAPPEREAU Gérard
CHACE	SUIRE Jean François
CHAMBELLAY	HAYER Jacky
CHAMPIGNE	FOUIN Jean Yves
CHAMPTOCE SUR LOIRE	JEANNETEAU Yves
CHAMPTOCEAUX	TERRIEN André
CHANTELOUP LES BOIS	JOURDAIN Gérard
CHAPELLE ROUSSELIN	DUPE Jean Noël
CHAPELLE SAINT LAUD	CHASSANITE Jean-Yves
CHAPELLE SUR OUDON	FOUCHE Guylaine
CHARCE ST ELLIER SUR AUBANCE	FOURNIER Gilles
CHARTRENE	FREMONT Elisabeth
CHATELAIS	VITRE Alain
CHAUMONT D'ANJOU	DE ROCHEBOUET Emmanuel
CHAVAGNES LES EAUX	OGER Dominique
CHAVAINES	VALENTIN Hélène
CHAZE SUR ARGOS	PHILIPPEAU Dominique
CHEFFES SUR SARTHE	BLONDET Jacques
CHEMELLIER	EDON Daniel
CHENILLE CHANGE	DE ROUGE Etienne
CHERRE	THARREAU Jean Louis
CHIGNE	GAUDIN Roger
CHOLET	JEANNETEAU Annick
CLEFS VAL D'ANJOU	RENAULT Michel
CLERE SUR LAYON	DEFOIS Raymond
Communauté d'agglomération du CHOLETAIS	GELINEAU Jackie
Communauté de Communes du BOCAGE	CRETIN Sébastien
Communauté de Communes CANTON DE MONTREVAULT	HAY Laurent
Communauté de Communes CANTON DE SEGRE	BOULTOUREAU Hubert
Communauté de Communes CANTON DE ST FLORENT LE VIEIL	RETHORE Jacques
Communauté de Communes du COTEAU DU LAYON	NEDELEC Joël
Communauté de Communes du GENNOIS	SIRE Michel
Communauté de Communes du HAUT ANJOU	CHESNEAU André

Communauté de Communes du LOIR	MARQUET Elisabeth
Communauté de Communes LOIR ET SARTHE	GIRARD Jean Jacques
Communauté de Communes LOIRE AUBANCE	COCHARD Gérald
Communauté de Communes LOIRE LAYON	MILLON Thierry
Communauté de Communes LOIRE LONGUE	MIGNOT Eric
Communauté de Communes région de CHEMILLE	BOURCIER Bruno
Communauté de Communes région de DOUE LA FONTAINE	LIGONNIERE Jean-François
Communauté de Communes de POUANCE COMBREE	ESNAULT Pierrick

COMMUNES	DELEGUES
CONTIGNE	BRAUL Joël
CORNE	BRAULT Jean Damien
CORNUAILLE	CONSTANT Marcel
CORON	GODINEAU Christophe
CORZE	GAUDIN Loïc
COSSE D'ANJOU	BAZANTAY Justine
COURLEON	COURRIER Bernard
COUTURES	DAMAS Philippe
CUON	LECLERC Bernard
DAUMERAY	DAVY Jean Luc
DENEZE SOUS DOUE	OLIVIER Jean-Noël
DENEZE SOUS LE LUDE	DENIS Adrien
DISTRE	TOURON Eric
DOUE LA FONTAINE	LAVILLE Jean-Jacques
DRAIN	PREVOT Christian
DURTAL	NESLO Alain
ECEMIRE	VOLUETTE Gilles
FENEU	GAUDIN Joël
FERRIERE DE FLEE	GEORGET André
FIEF SAUVIN	BODINEAU Roland
FONTAINE MILON	CHAMPION Francis
GEE	ROPERS Jean-Philippe
GENE	BREHIN Bernard
GENNES	MATHIOT Joss
GENNETEIL	PENARD Jocelyn
GREZILLE	PASSEDROIT Alain
GUEDENIAU	BRIERE Maurice
HOTELLERIE DE FLEE	LACIRE Frédéric
HUILLE	GAUTIER Dominique
INGRANDES SUR LOIRE	DAVY Joël
JAILLE YVON	CHEVROLLIER Pascal
JALLAIS	LAURENDEAU Christian
JUIGNE SUR LOIRE	BAINVEL Marc
JUMELLIERE	BOURCIER Bruno
JUVARDEIL	FOULONNEAU Dominique
LANDE CHASLES	ROUSSIASSE André
LASSE	FALIGAND Alain
LEZIGNE	ALLERIE Patrice
LINIERES BOUTON	TAVEAU Francis

LION D'ANGERS	CHALET Daniel
LOIRE	DUFOUR Pascal
LOUROUX BECONNAIS	BRU Jean-Pierre
LUE EN BAUGEOIS	COURCELLE Michel
LUIGNE	MAISONNEUVE Claude
MARILLAIS	BORE Christian
MARTIGNE BRIAND	GOUBEAULT Jean Pierre
MAY SUR EVRE	DUPONT Hubert
MEIGNANNE	MOISAN Gérard
MEIGNE LE VICOMTE	POIRIER Bertrand

COMMUNES	DELEGUES
MEMBROLLE SUR LONGUENEE	ANDRIEU Julien
MENITRE	JEULAND Yves
MEON	DAVEAU Jean Pierre
MESNIL EN VALLEE	BLON Jean Claude
MIRE	CLEMENCEAU Alain
MONTFORT	GELINEAU Jacques
MONTGUILLON	GARNIER Marcel
MONTIGNE LES RAIRES	BENESTEAU Daniel
MONTJEAN SUR LOIRE	MAILLET Christian
MONTREUIL JUIGNE	RENAUD Jacques
MONTREUIL SUR LOIR	BARBIEUX Cécile
MONTREUIL SUR MAINE	GOISLARD Jérôme
MORANNES	DE MIEULLE Roger
MOZE SUR LOUET	RENEL Dimitri
NEUVY EN MAUGES	BEAUPEL Francis
NOELLET	BODIN Patrick
NOYANT	GODEFROY Richard
NUEIL SUR LAYON	PIERROIS Benoît
NYOISEAU	LORENZI Mariette
PASSAVANT SUR LAYON	BERTRAND Pascal
PELLOUAILLES LES VIGNES	CHARDON Nicolas
PIN EN MAUGES	COLINEAU Thérèse
PLESSIS GRAMMOIRE	GUITTON Damien
POITEVINIERE	MARTINEAU Gilles
POMMERAYE	ROUILLIER Henri
PONTS DE CE	DESOEUVRE Robert
POUANCE	GALISSON Claude
POUEZE	MEZIERE FORTIN Marie
PRUILLE	BONNET Franck
PUISSET DORE	BURGAUD Joël
QUERRE	DAUGER Patrick
RABLAY SUR LAYON	BESNARD Gabriel
ROSIERS SUR LOIRE	GACHET Dominique
SAINT ANDRE DE LA MARCHE	PENSIVY Alain
SAINT AUBIN DE LUIGNE	GRELIER Norbert
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	TASTARD Thierry
SAINT CLEMENT DE LA PLACE	DARRASSE Armelle
SAINT CLEMENT DES LEVEES	DEROUET Stéphane
SAINT CYR EN BOURG	PONTOIRE Dominique

SAINT FLORENT LE VIEIL	THIBAUT Jean-René
SAINT GEORGES DES GARDES	VIGNAIS Yves
SAINT GEORGES DES SEPT VOIES	BATTAIS Damien
SAINT GEORGES SUR LOIRE	BURON Alain
SAINT GERMAIN DES PRES	LEPETIT Dominique
SAINT GERMAIN SUR MOINE	BRUNETIERE Georges
SAINT JEAN DE LINIERES	BESSONNEAU Bruno
SAINT JEAN DES MAUVRETS	LEZE Joël
SAINT LAMBERT DU LATTAY	DAVY Gilles
SAINT LAMBERT LA POTHERIE	VERNOT Pierre

COMMUNES	DELEGUES
SAINT LEGER DES BOIS	BADEAU Cyril
SAINT LEGER SOUS CHOLET	COUSIN Dominique
SAINT MARTIN DE LA PLACE	MENANT Raphaël
SAINT MARTIN DU BOIS	CHERE Nicolas
SAINT MATHURIN SUR LOIRE	JOLY Claude
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	CLEMOT Isabelle
SAINT PIERRE MONTLIMART	PIOU Serge
SAINT QUENTIN EN MAUGES	BEUCARNE Marie-Gabrielle
SAINT QUENTIN LES BEAUREPAIRES	LE DU Pierre
SAINT REMY LA VARENNE	COQUARD Marc
SAINT SATURNIN SUR LOIRE	DECODTS Didier
SAINTSAUVEUR DE FLEE	GELU André
SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT	RENOU Bernard
SAINT SIGISMOND	SOTTY Jean
SAINT SYLVAIN D'ANJOU	HUCHON Pierre
SAINTE CHRISTINE	MATHERY Jacques
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	PORCHER Jean Luc
SAINTE GEMMES SUR LOIRE	SAVOIRE Michel
SARRIGNE	DUPERRAY Guy
SAULGE L'HOPITAL	BAZIN Patrice
SCEAUX D'ANJOU	CARRE Jean François
SEGUINIÈRE	BOISNEAU Jean-Paul
SOMLOIRE	POUDRAY Eric
SOUCELLES	PHILIPPEAU Serge
SOULAINES SUR AUBANCE	BONFANTI Christian
SOUZAY CHAMPIGNY	MARQUES Manuel
TANCOIGNE	GROLLEAU Bertrand
TESSOUALLE	FERCHAUD Michel
TIERCE	DAIGUSON Denise
TIGNE	ALIANE Bernard
TORFOU	PRAUD Joël
TOUTLEMONDE	BOU Jacques
TREMENTINES	BAUDRY Alain
TREMONT	GUENEAU Mickaël
TURQUANT	CONDEMINE Patrick
VALANJOU	SECHET René
VARENNE	MASSIDDA Vincent
VARENNES SUR LOIRE	LAMAND Michel
VARRAINS	LUMINEAU Bernard

VAUCHRETIEN	BARAT Franck
VERCHERS SUR LAYON	THERMEAU Daniel
VERGONNES	SUPIOT Gérard
VERNANTES	PASQUIER Jacky
VERNOIL LE FOURRIER	BEILLARD Sylvie
VERRIE	PAULEAU Jean Paul
VIHIERS	THOMAS Joseph
VILLEBERNIER	BOURREAU Christian
VILLEMOSAN	ROLLAND Thiébaud
VILLEVEQUE	PLATEAU Jean Claude
VIVY	SOURDEAU Jean-Claude
YZERNAY	BOUCHET Louis Marie

Avaient donné pouvoir :

Messieurs	Communes	à Messieurs	Communes
MENANT Bernard	ANDIGNE	GOISLARD Jérôme	MONTREUIL SUR MAINE
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	TOURON Eric	DISTRE
ONILLON Floriane	CHAMP SUR LAYON	SIRE Michel	CC DU GENNOIS
ROUX Jean-Louis	COMBREE	ESNAULT Pierrick	CC REGION POUANCE COMBREE
FERRE Jean-Pierre	CC REGION LION D'ANGERS	CHALET Daniel	LION D'ANGERS
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	BESSONNEAU Bruno	SAINT JEAN DE LINIERES
DEMOIS Jean-Louis	ECUILLE	DAVY Jean-Luc	DAUMERAY
JOUSSAUME Eric	JARZE	MARQUET Elisabeth	CC DU LOIR
BONNIN Marc	MONTREUIL BELLAY	MAILLET Christian	MONTJEAN SUR LOIRE
LOUVET Rémy	MOULIHERNE	MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE
CHOUTEAU Eric	ROUSSAY	BRUNETIERE Georges	SAINT GERMAIN SUR MOINE
BREMOND Alain	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	PENSIVY Alain	SAINT ANDRE DE LA MARCHE
CLEMENCEAU Michel	SAINT GEORGES DU BOIS	CHAMPION Francis	FONTAINE MILON
GIBOUIN Alain	SAINT LAURENT DES AUTELS	TERRIEN André	CHAMPTOCEAUX
VIBERT Gérard	SAINT MACAIRE EN MAUGES	DARRASSE Armelle	SAINT CLEMENT DE LA PLACE
GALON Joseph	SEGRE	PORCHER Jean-Luc	SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
GUILLAUME Didier	ULMES	GELINEAU Jacky	MONTFORT

Assistaient également à la séance sans voix délibérative le représentant de Monsieur Louis LIOGIER, Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, ainsi que des délégués suppléants et des maires accompagnant les délégués titulaires de leur commune,

## **Objet : Réforme des statuts du Syndicat : gouvernance, compétences et coopérations**

M. le Vice-Président en charge de la Communication, des Ressources Humaines, des Moyens Généraux et de la Gouvernance expose :

Dans le cadre de la réflexion globale menée sur le mode de gouvernance et les activités du syndicat, et dans l'optique d'anticiper les incidences de la transformation de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, il est proposé d'adopter une réforme des statuts du syndicat portant essentiellement sur le mode de gouvernance afin d'introduire un système de représentation à double degré tel que prévu par l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont les modalités sont précisés dans le rapport et le projet de statuts ci-annexés,

Il convient également de modifier les articles 4-2, 4-3 et 7 relatifs aux compétences optionnelles afin de supprimer, dans le domaine de l'éclairage public, la référence à la signalisation lumineuse routière, d'intégrer la compétence d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) déjà attribuée par arrêté préfectoral du 18 Février 2014, et de clarifier les modalités décrivant les procédures de retrait.

Par ailleurs, les articles 5-1 et 5-2 apportent des précisions sur les services complémentaires offerts par le syndicat, notamment en inscrivant la notion de coopération conventionnelle (mutualisations) et en affichant la capacité, pour le syndicat, à assurer, sur demande, des missions des plans climat air énergie.

Par ailleurs, la simplification des annexes permet de pallier les difficultés récurrentes de mise à jour des statuts lors des évolutions fréquentes des transferts de compétences. Dorénavant, une annexe unique dresse la liste de l'ensemble des collectivités adhérentes, sans qu'il soit pour autant précisé au titre de quelle compétence elles adhèrent. Néanmoins, un document séparé, apportant ce niveau d'information, sera tenu à jour et accessible sur le site internet du Siéml.

Enfin, le Vice-Président signale en séance que plusieurs délégués sont intervenus auprès de lui afin d'appeler son attention sur la carence en réseaux de chaleur au sein des zones rurales du département.

Effectivement, Le SIÉML est régulièrement alerté par certaines de ses communes membres situées en zone rurale sur les besoins dans ce domaine. Dans ces conditions, afin de permettre, le cas échéant en fonction des besoins qui pourraient être plus précisément identifiés, une intervention du Syndicat dans ce domaine, il est proposé d'ajouter une compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM,

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications statutaires relatives aux compétences optionnelles et de préciser les actions du syndicat dans le cadre de services complémentaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes présentant les listes des collectivités territoriales adhérentes,

Considérant qu'une réforme de la gouvernance permettra de favoriser les débats et redynamiser le fonctionnement démocratique du syndicat en permettant que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres du syndicat constituent un collège pour l'élection de leurs représentants au comité syndical et que des territoires d'animation seront créés pour instaurer des instances de concertation,

Considérant qu'il convient d'anticiper la transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que cette dernière sera dotée de la compétence de distribution publique d'électricité et qu'il convient de l'intégrer, en lieu et place de ses communes membres, au sein du comité syndical selon un principe de représentation proportionnelle à la part relative de la population des communes auxquelles elle sera substituée,

Considérant la proposition faite par plusieurs délégués, relayée en séance par le Vice-Président, d'ajouter la compétence « réseaux de chaleur » dans la liste des compétences optionnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

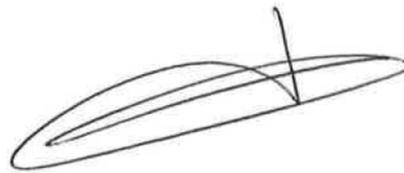
DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires proposées et le projet de nouveaux statuts tels que présentés dans le rapport annexé et qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.
- **D'AJOUTER** un article 4.4 relatif à la compétence optionnelle « réseaux de chaleur » et de modifier en conséquence les articles faisant éventuellement référence aux compétences optionnelles.
- **DE TRANSMETTRE** au contrôle de légalité une délibération et des statuts ainsi consolidés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY



Nombre de délégués en exercice	380
:	
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

## STATUTS

### Liminaire

Créé en 1925 par arrêtés préfectoraux des 12 février et 24 octobre et faisant suite aux délibérations concomitantes des communes, collectivités concédantes, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine et Loire avait pour objet « la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique ».

Sa durée a été prorogée pour une période illimitée par arrêté du 15 janvier 1948 et ses compétences étendues :

- le 1<sup>er</sup> septembre 1978, au Service de Maintenance des réseaux communautaires de télévision par câbles
- le 3 juin 1988, à l'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'équipements collectifs d'éclairage public, de télévision et annexes et de génie civil PTT, ainsi qu'à l'entretien des installations d'éclairage public et à l'inspection télévisée des canalisations
- le 4 juin 1991, au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipement collectifs de télévision par câbles et annexes
- le 22 décembre 1995, à l'exercice de l'autorité concédante et de la maîtrise d'ouvrage en matière de distribution publique de gaz.
- le 18 février 2014 à la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 arrêtant les statuts du Syndicat.

### Chapitre 1 – Création et composition du Syndicat

#### Article 1 – Composition du Syndicat

Par application des dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale mentionnés dans la liste annexée aux présents statuts (annexe n°1), un Syndicat Mixte à la carte dénommé « Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) », ci-après « le Syndicat », ayant pour objet la mise en place d'une politique de développement et de gestion des énergies, en privilégiant la mutualisation et le développement durable. Il participe au développement économique du département de Maine et Loire.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité et de gaz dont il a été maître d'ouvrage des biens, par retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

## Chapitre 2 : Objet et compétences du Syndicat

### Article 2 – Objet

Le Syndicat exerce au lieu et place des communes membres et de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il exerce, pour l'ensemble des personnes morales adhérant au titre de la compétence « Electricité » décrite à l'article 3 des présents statuts, les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie et notamment des lois :

- du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
- du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, et de leurs modifications, ainsi que les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité et du gaz.
- du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique
- du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie

Il s'intéresse et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité et au gaz et à leur utilisation, aux énergies renouvelables et à leur utilisation, ainsi qu'à la maîtrise de l'énergie et l'éclairage public.

Il organise tous services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure de la distribution d'électricité et de gaz aux adhérents.

Il assure à la demande expresse d'une personne publique : adhérent, autre collectivité territoriale, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte ou établissement public, des prestations de services dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et des travaux d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier : éclairage public, éclairage extérieur, illuminations, signalisation routière, réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après.

#### Article 3 – Compétence obligatoire - Electricité

Le SIEML, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité assure pour tous les membres dans le respect du contenu des Cahiers des Charges de Concession en vigueur :

- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2224-31 du CGCT

- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité
- la réalisation ou les interventions nécessaires pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées

A cet effet, le Syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne
- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution
- créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux

## Article 4 – Compétences optionnelles

Le Syndicat peut exercer les compétences optionnelles visées au présent article au lieu et place des personnes morales qui lui ont transmis les compétences obligatoires mentionnées à l'article 3 supra.

En outre, tout membre n'exerçant pas la ou les compétence(s) obligatoire(s) visée(s) à l'article 3 pourra adhérer au Syndicat en transférant la ou les compétences optionnelles visées au présent article.

### Article 4-1 - Au titre du gaz

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au lieu et place des personnes morales qui lui en font la demande. A ce titre, il exerce les activités suivantes :

- exercice du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- le cas échéant, maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

### Article 4-2 - Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des personnes publiques concernées, sur leur demande expresse, la compétence relative à la création, au développement, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public comportant les opérations d'éclairage public de voirie, des espaces publics, de mise en lumière des monuments publics ou de sites, l'éclairage extérieur des installations sportives,

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles, y compris les enfouissements de réseaux
- la maintenance préventive et curative de ces installations
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique
- la réalisation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux

A cet effet, le Syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne
- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution
- créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux.

#### Article 4.3 – Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique.

#### Article 4.4. Au titre des réseaux de chaleur

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur.

## Article 5 – Services complémentaires aux compétences

### Article 5.1.- Mise à disposition de moyens et activités accessoires

Conformément aux règles et lois en vigueur, à défaut de transfert de compétence au titre de l'article 4, le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des personnes morales membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tels que précisés ci-après :

- La maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux après demande expresse des personnes morales adhérentes
- La réalisation de toute étude technique dans le domaine du gaz ainsi que de l'éclairage public.

Le Syndicat peut, d'une part, dans les conditions posées par l'article L5711 du CGCT, se doter de services communs avec ses membres, ou mettre à disposition de ses membres ses services, et, d'autre part, conclure dans les conditions posées par les L.5111 et L5111-1-1 du CGCT, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services, la coopération, ou encore l'exercice en commun d'une compétence. Le syndicat peut également, en vertu de l'article L5221-1 du CGCT, constituer une entente.

### Article 5.2.- Utilisation rationnelle de l'énergie

Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le Syndicat peut aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité, utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ou à la propre utilisation du producteur. Il peut vendre de l'électricité produite à partir de ces installations à des clients ayant fait usage de la faculté prévue au 1 de l'article 22 de la loi du 10 février 2000 et à des fournisseurs d'électricité.

Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-33 du CGCT, le Syndicat peut aménager et exploiter toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat apporte des conseils administratifs, juridiques, financiers et techniques aux collectivités membres et à leurs groupements qui le demandent, pour leurs relations avec les services publics et les entreprises.

Il réalise, fait réaliser ou aide techniquement et financièrement la réalisation notamment des études, diagnostics et travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie (MDE) et à l'utilisation des énergies nouvelles renouvelables (ENR) dans les installations communales et il présente, le cas échéant, aux

organismes compétents en matière d'énergie tous dossiers portant sur des projets susceptibles d'économiser de l'énergie (électrique) ou de différer certains travaux de renforcements.

Le Syndicat peut organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'énergie et en particulier le regroupement et la négociation de ces contrats.

Le Syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial, dans les conditions posées par les articles L. 222-1 et suivants du Code de l'environnement.

#### Article 5.3.- Conseils

Le Syndicat peut apporter des conseils administratifs, juridiques et techniques :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux
- pour l'utilisation informatique, notamment par la mise en place de système d'informations géographiques

#### Article 5-4.- Groupement d'achats

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordres ou de maître d'ouvrage.

#### Article 5-5.- Equipement

Le Syndicat peut être chargé de l'étude des financements et de l'exécution des travaux incombant à la collectivité, dans le cas d'enfouissement des réseaux électriques existants, conformément aux lois et règlements en vigueur d'une part, et liés à l'extension des réseaux électriques entraînant l'enfouissement des réseaux, notamment de génie civil de télécommunication, d'autre part.

Le Syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), assurer les prestations se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans les règles du Code des Marchés Publics et de la réglementation en vigueur.

Le Syndicat peut participer financièrement à la mise en place de la cartographie informatisée et de l'actualisation de systèmes d'informations géographiques de ses membres.

Le Syndicat, dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, peut exercer sur le territoire des personnes morales membres la compétence relative aux réseaux et services locaux de communication électronique à savoir l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

#### Article 6 – Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale déjà membre du Syndicat peut adhérer aux compétences qu'il n'a pas encore transférées dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel de l'article 4
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire
- la nouvelle répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du Comité Syndical.

Les communes ou EPCI non membres du Syndicat peuvent solliciter leur adhésion au Syndicat au titre de l'une des compétences optionnelles dans les conditions posées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

## Article 7 – Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

La reprise de la compétence optionnelle visée au 4.1 ne peut intervenir qu'au terme de la durée normale des contrats ou conventions en cours passés avec la (les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du (des) service(s) et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant la fin normale du contrat ou de la convention.

La compétence optionnelle mentionnée au 4.2 peut être reprise au Syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter du transfert effectif de la compétence en éclairage public
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de la personne morale membre portant reprise de la compétence et celle du Syndicat prenant acte de la demande de reprise de ladite compétence sont devenues exécutoires
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée

La reprise des compétences optionnelles mentionnées au 4.3 (création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques) et au 4.4 (création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur) entraîne l'obligation pour le membre sortant d'assumer la charge financière des investissements réalisés sur son territoire par le Syndicat, notamment, d'une part, la prise en charge de la part restante des annuités d'emprunts contractés ou de la valeur non amortie de l'auto-investissement consenti par le Syndicat pour réaliser les infrastructures concernées et, d'autre part, tous frais exposés et indemnités dues par le Syndicat du fait de cette reprise de compétence. Le montant de l'indemnité due est fixé par le syndicat après avoir consulté le membre sortant. Si le membre sortant est en désaccord avec le montant exigé, il peut solliciter la création d'une commission de conciliation ayant pour but de proposer une solution de règlement amiable du différend. La Commission comprend un représentant de chaque partie, et un tiers conciliateur, qui la préside, choisi d'un commun accord entre les parties.

Les règles et modalités de reprise des compétences fixées par le présent article s'appliquent uniquement en cas de reprise d'une compétence décidée et sollicitée par le membre, à l'exclusion des hypothèses dans lesquelles cette reprise est obligatoire pour le membre, notamment lors de modifications des périmètres des structures intercommunales décidées par le Préfet. En pareille

hypothèse, la reprise s'effectuera, conformément aux principes posés par l'article L. 5211-19 du CGCT, par délibérations concordantes du membre et du Syndicat, ou à défaut, par décision du Préfet.

### Chapitre 3 : Organisation et fonctionnement du Syndicat

#### Article 8 – Comité Syndical

##### Article 8.1 Règles Générales

Le Syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués titulaires représentant la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole
- de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électives et désignés au sein desdites circonscriptions

Le nombre de délégués titulaires composant le comité syndical est déterminé selon le processus suivant :

- détermination du nombre de délégués devant être attribués aux différentes circonscriptions électives par application des règles posées à l'article 8.4 des présents statuts
- en fonction du nombre de délégués attribués aux circonscriptions électives détermination du nombre de délégués devant être attribués à la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole conformément au principe de représentation proportionnelle à la population fixé par l'article L. 5215-22 du CGCT
- Identification du nombre total de délégués siégeant au comité syndical

Le rôle des circonscriptions électives consiste à désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical. Le périmètre des circonscriptions électives au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est annexé aux présents statuts (annexe n° 2) et correspond au périmètre des 29 EPCI à fiscalité propre (en dehors de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole) situés sur le périmètre du Syndicat à cette date.

Le nombre et le périmètre des circonscriptions électives sont susceptibles d'évolution et seront notamment modifiés en cas de modifications du nombre et du périmètre des EPCI à fiscalité propre du Département du Maine et Loire.

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et chaque circonscription électorale désignent, en plus de leurs délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants

(dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire)  
siègent au comité avec voix délibérative.

## Article 8.2. Représentation de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la Communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Ce nombre, susceptible d'évolution en fonction des principes exposés à l'article 8, est fixé au jour de la création de la Communauté Urbaine à 18 délégués titulaires sur un total de 54. La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole désigne également 18 délégués suppléants.

## Article 8.3. Désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales.

Dans chaque circonscription électorale, les organes délibérants des membres du Syndicat désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le collège électoral de chaque circonscription électorale est formé conformément aux règles ci-dessous :

- Chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants (la population prise en compte étant la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du CGCT).

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 8.4. Désignation des représentants des circonscriptions électorales au sein du comité syndical

Chaque circonscription électorale dispose d'un nombre de représentants au comité syndical déterminé en fonction de la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du CGCT présente sur le territoire selon les modalités suivantes :

entre 0 et 25 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

entre 25 000 et 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

entre 40 000 et 60 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

entre 60 000 et 80 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

entre 80 000 et 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

entre 100 000 et 120 000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

au-delà de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 9 - Bureau

Le comité désigne parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse - excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du précédent alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

#### Article 10 – Territoires d'animation

Le Syndicat est composé de plusieurs territoires d'animation, dont le périmètre diffère de ceux des circonscriptions électorales visées supra, ayant vocation à recenser les besoins desdits territoires notamment en ce qui concerne les travaux à réaliser par le Syndicat au titre de l'ensemble de ses compétences.

Les périmètres de ces territoires et leurs modalités d'animation sont précisées par délibération du comité syndical.

#### Article 11 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du Comité Syndical fixe, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

#### Article 12 – Budget – Comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci à l'aide des contributions des communes, groupements ou des tiers publics ou privés qui découlent de délibérations prises par le Comité Syndical ou du Bureau (en fonction des délégations), à savoir :

- les contributions des membres correspondant à l'exercice des compétences transférées et/ou aux services assurés
- les contributions des membres adhérents correspondant aux investissements réalisés sur leur territoire par le Syndicat
- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles
- les participations des tiers publics et privés
- la taxe sur l'électricité
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification et autres aides nationales et régionales
- les ressources d'emprunt
- les aides européennes
- les versements du FCTVA
- les contributions du Département de Maine et Loire
- les dons et legs éventuels

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor Public dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 13 – Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé dans la ZAC de Beuzon –Route de la Confluence à ECOUFLANT. L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat. Il peut se réunir dans toute commune membre sur décision de l'organe délibérant.

#### Article 14 – Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### Article 15 – Adhésion à un autre organisme de coopération

Par dérogation à l'article L. 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Syndicat à un autre organisme de coopération est décidée par délibération du Comité Syndical.

## Article 16 – Modifications statutaires

Les modifications des statuts du Syndicat sont régies par application des articles L. 5211-17 à L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Annexe 1 – Liste des communes et EPCI membres du SIEML au 1<sup>er</sup> janvier 2016

CA du Choletais	Angrie	Brain-sur-l'Authion
CA Saumur Loire Développement	Antoigné	Brain-sur-Longuenée
CC de Beaufort-en-Anjou	Armaillé	Breil
CC de la région de Chemillé	Artannes-sur-Thouet	Brézé
CC de la région de Doué la Fontaine	Aubigné-sur-Layon	Brigné
CC de la région de Pouancé-Combrée	Auverse	Brion
CC de la région du Lion d'Angers	Aviré	Brissac-Quincé
CC de Loir et Sarthe	Baracé	Brissarthe
CC des Coteaux du Layon	Baugé-en-Anjou	Broc
CC des Portes de l'Anjou	- Baugé	Brossay
CC du Bocage	- Montpollin	Candé
CC du canton de Champtoceaux	- Pontigné	Carbay
CC du canton de Montrevault	- Saint-Martin-d'Arcé	Cernusson
CC du canton de Noyant	- Vieil-Baugé	Chacé
CC du canton de Segré	Bauné	Challain-la-Potherie
CC du canton de St-Florent-le-Vieil	Beaufort-en-Vallée	Chalonnès-sous-le-Lude
CC du Centre Mayenne	Beaulieu-sur-Layon	Chalonnès-sur-Loire
CC du Gennois	Beaupréau	Chambellay
CC du Haut Anjou	Beausse	Champigné
CC du Loir	Beauvau	Champ-sur-Layon
CC du Vihierois Haut Layon	Bécon-les-Granits	Champteussé-sur-Baconne
CC Loire Aubance	Bégrolles-en-Mauges	Champtoceaux
CC Loire Layon	Blaison-Gohier	Champtocé-sur-Loire
CC Loire-Longué	Blou	Chanteloup-les-Bois
CC Ouest-Anjou	Bocé	Chanzeaux
CU Angers Loire Métropole	Botz-en-Mauges	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance
Allonnes	Bouillé-Ménard	Chartrené
Ambillou-Château	Bourg-l'Évêque	Châteauneuf-sur-Sarthe
Andard	Bourgneuf-en-Mauges	Châtellais
Andigné	Bouzillé	Chaufonds-sur-Layon
Andrézé	Brain-sur-Allonnes	Chaudron-en-Mauges

Chaumont-d'Anjou	Faveraye-Mâchelles	La Pommeraye
Chavagnes	Faye-d'Anjou	La Possonnière
Chavaignes	Fontaine-Guérin	La Pouëze
Chazé-Henry	Fontaine-Milon	La Prévrière
Chazé-sur-Argos	Fontevraud-l'Abbaye	La Renaudière
Cheffes	Forges	La Romagne
Chemellier	Fougeré	La Salle-de-Vihiers
Chemillé-Melay	Freigné	La Salle-et-Chapelle-Aubry
- Chemillé	Gée	La Séguinière
- Melay	Gené	La Tessoualle
Chemiré-sur-Sarthe	Gennes	La Tourlandry
Chênehutte-Trèves-Cunault	Genneteil	La Varenne
Chenillé-Changé	Gesté	Landemont
Cherré	Grézillé	Lasse
Chevire-le-Rouge	Grez-Neuville	Le Bourg-d'Iré
Chigné	Grugé-l'Hôpital	Le Coudray-Macouard
Cholet	Huillé	Le Fief-Sauvin
Cizay-la-Madeleine	Ingrandes	Le Fület
Clefs-Val d'Anjou	Jallais	Le Guédéniau
- Clefs	Jarzé	Le Lion-d'Angers
- Vaulandry	Juigné-sur-Loire	Le Longeron
Cléré-sur-Layon	Juvardeil	Le Louroux-Béconnais
Combrée	La Bohalle	Le Marillais
Concourson-sur-Layon	La Boissière-sur-Èvre	Le May-sur-Èvre
Contigné	La Breille-les-Pins	Le Mesnil-en-Vallée
Corné	La Chapelle-du-Genêt	Le Pin-en-Mauges
Cornillé-les-Caves	La Chapelle-Hullin	Le Puiset-Doré
Coron	La Chapelle-Rousselin	Le Puy-Notre-Dame
Corzé	La Chapelle-Saint-Florent	Le Thoureil
Cossé-d'Anjou	La Chapelle-Saint-Laud	Le Tremblay
Courchamps	La Chapelle-sur-Oudon	Les Alleuds
Courléon	La Chaussaire	Les Cerqueux
Coutures	La Cornuaille	Les Cerqueux-sous-Passavant
Cuon	La Daguenière	Les Rairies
Daumeray	La Ferrière-de-Flée	Les Rosiers-sur-Loire
Denée	La Fosse-de-Tigné	Les Ulmes
Dénezé-sous-Doué	La Jaille-Yvon	Les Verchers-sur-Layon
Dénezé-sous-le-Lude	La Jubaudière	Léznigné
Distré	La Jumellière	L'Hôtellerie-de-Flée
Doué-la-Fontaine	La Lande-Chasles	Linières-Bouton
Drain	La Ménitré	Liré
Durtal	La Pellerine	Loiré
Échemiré	La Plaine	Longué-Jumelles
Étriché	La Poitevinière	Louerre

Louresse-Rochemenier	Querré	Saint-Quentin-lès-Beaurepaire
Louvaines	Rablay-sur-Layon	Saint-Rémy-en-Mauges
Lué-en-Baugeois	Rochefort-sur-Loire	Saint-Rémy-la-Varenne
Luigné	Rou-Marson	Saint-Saturnin-sur-Loire
Marans	Roussay	Saint-Sauveur-de-Flée
Marcé	Saint-André-de-la-Marche	Saint-Sauveur-de-Landemont
Marigné	Saint-Aubin-de-Luigné	Saint-Sigismond
Martigné-Briand	Saint-Augustin-des-Bois	Saint-Sulpice
Maulévrier	Saint-Christophe-du-Bois	Saulgé-l'Hôpital
Mazé	Saint-Christophe-la-Couperie	Saumur
Mazières-en-Mauges	Saint-Clément-des-Levées	Sceaux-d'Anjou
Meigné	Saint-Crespin-sur-Moine	Segré
Meigné-le-Vicomte	Saint-Cyr-en-Bourg	Seiches-sur-le-Loir
Méon	Sainte-Christine	Sermaise
Miré	Sainte-Gemmes-d'Andigné	Sœurdres
Montfaucon-Montigné	Saint-Florent-le-Vieil	Somloire
Montfort	Saint-Georges-des-Gardes	Souzay-Champigny
Montguillon	Saint-Georges-des-Sept-Voies	Tancoigné
Montigné-lès-Rairies	Saint-Georges-du-Bois	Thorigné-d'Anjou
Montilliers	Saint-Georges-sur-Layon	Thouarcé
Montjean-sur-Loire	Saint-Georges-sur-Loire	Tiercé
Montreuil-Bellay	Saint-Germain-des-Prés	Tigné
Montreuil-sur-Loir	Saint-Germain-sur-Moine	Tillières
Montreuil-sur-Maine	Saint-Jean-de-la-Croix	Torfoü
Montrevault	Saint-Jean-des-Mauvrets	Toutlemonde
Montsoreau	Saint-Just-sur-Dive	Trémentines
Morannes	Saint-Lambert-du-Lattay	Trémont
Mouliherne	Saint-Laurent-de-la-Plaine	Turquant
Mozé-sur-Louet	Saint-Laurent-des-Autels	Valanjou
Neuillé	Saint-Laurent-du-Mottay	Varennes-sur-Loire
Neuvy-en-Mauges	Saint-Léger-sous-Cholet	Varrains
Noëllet	Saint-Lézin	Vauchrétien
Notre-Dame-d'Allençon	Saint-Macaire-du-Bois	Vaudelnay
Noyant	Saint-Macaire-en-Mauges	Vergonnes
Noyant-la-Gravoyère	Saint-Martin-de-la-Place	Vernantes
Noyant-la-Plaine	Saint-Martin-du-Bois	Vern-d'Anjou
Nuaillé	Saint-Mathurin-sur-Loire	Vernoil-le-Fourrier
Nueil-sur-Layon	Saint-Melaine-sur-Aubance	Verrie
Nyoiseau	Saint-Michel-et-Chanveaux	Veziens
Parçay-les-Pins	Saint-Paul-du-Bois	Vihiers
Parnay	Saint-Philbert-du-Peuple	Villebernier
Passavant-sur-Layon	Saint-Philbert-en-Mauges	Villedieu-la-Blouère
Pouancé	Saint-Pierre-Montlimart	Villemoisan
Pruillé	Saint-Quentin-en-Mauges	Vivy

Yzernay

Le Syndicat tient à jour un document récapitulant les transferts de compétences réalisés par chacun des membres à son profit. Ce document sera rendu accessible par voie dématérialisée.

## Annexe 2 – Liste des circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Circonscription du Choletais 82 887 habitants	Bégyrolles-en-Mauges	1 976	1	5
	Chanteloup-les-Bois	702	1	
	Cholet	54 181	1	
	La Romagne	1 774	1	
	La Séguinière	3 940	1	
	La Tessoualle	3 092	1	
	Le May-sur-Èvre	4 007	1	
	Mazières-en-Mauges	1 037	1	
	Nuaillé	1 457	1	
	Saint-Christophe-du-Bois	2 607	1	
	Saint-Léger-sous-Cholet	2 552	1	
	Toutlemonde	1 160	1	
	Trémentines	2 793	1	
	Vezins	1 609	1	
	CA du Choletais (avec Bégyrolles-en-Mauges)	82 887	9	
Circonscription Saumur Loire Développement 61 848 habitants	Allonnes	2 974	1	4
	Antoigné	477	1	
	Artannes-sur-Thouet	418	1	
	Brain-sur-Allonnes	1 994	1	
	Brézé	1 290	1	
	Brossay	354	1	
	Chacé	1 341	1	
	Cizay-la-Madeleine	514	1	
	Courchamps	471	1	
	Distré	1 697	1	
	Fontevraud-l'Abbaye	1 548	1	
	La Breille-les-Pins	585	1	
	Le Coudray-Macouard	911	1	
	Le Puy-Notre-Dame	1 232	1	
	Montreuil-Bellay	4 032	1	
	Montsoreau	465	1	
	Neuillé	985	1	
	Parnay	484	1	
	Rou-Marson	683	1	
	Saint-Cyr-en-Bourg	958	1	
	Saint-Just-sur-Dive	401	1	
	Saint-Macaire-du-Bois	456	1	
	Saumur	27 523	1	
Souzay-Champigny	784	1		
Turquant	577	1		
Varennes-sur-Loire	1 889	1		

	Varrains	1 220	1	
	Vaudelnay	1 210	1	
	Verrie	450	1	
	Villebernier	1 468	1	
	Vivy	2 457	1	
	CA Saumur Loire Développement	61 848	7	
Circonscription de Beaufort-en-Anjou 15 019 habitants	Beaufort-en-Vallée	6 471	1	1
	Brion	1 164	1	
	Fontaine-Guérin	978	1	
	Fontaine-Milon	568	1	
	Gée	468	1	
	Mazé	4 948	1	
	Saint-Georges-du-Bois	422	1	
	CC de Beaufort-en-Anjou	15 019	2	
Circonscription de la région de Chemillé 21 114 habitants	Chanzeaux	1 182	1	1
	Chemillé-Melay	8 755	1	
	Cossé-d'Anjou	434	1	
	La Chapelle-Rousselin	741	1	
	La Jumellière	1 386	1	
	La Salle-de-Vihiers	1 039	1	
	La Tourlandry	1 311	1	
	Neuvy-en-Mauges	809	1	
	Sainte-Christine	803	1	
	Saint-Georges-des-Gardes	1 611	1	
	Saint-Lézin	768	1	
	Valanjou	2 275	1	
	CC de la région de Chemillé	21 114	3	
Circonscription de la région de Doué la Fontaine 12 792 habitants	Brigné	415	1	1
	Concourson-sur-Layon	554	1	
	Dénezé-sous-Doué	461	1	
	Doué-la-Fontaine	7 521	1	
	Forges	274	1	
	Les Ulmes	584	1	
	Les Verchers-sur-Layon	913	1	
	Louresse-Rochemenier	805	1	
	Meigné	365	1	
	Montfort	110	1	
	Saint-Georges-sur-Layon	790	1	
	CC de la région de Doué la Fontaine	12 792	2	

Circonscription de la région de Pouancé-Combrée 10 382 habitants	Armaillé	293	1	1
	Bouillé-Ménard	734	1	
	Bourg-l'Évêque	220	1	
	Carbay	240	1	
	Chazé-Henry	845	1	
	Combrée	2 816	1	
	Grugé-l'Hôpital	300	1	
	La Chapelle-Hullin	137	1	
	La Prévière	248	1	
	Le Tremblay	348	1	
	Noëllet	440	1	
	Pouancé	3 046	1	
	Saint-Michel-et-Chanveaux	399	1	
	Vergonnes	316	1	
	CC de la région de Pouancé-Combrée	10 382	2	
Circonscription de la région du Lion d'Angers 14 161 habitants	Andigné	380	1	1
	Brain-sur-Longuenée	978	1	
	Chambellay	346	1	
	Champteussé-sur-Baconne	229	1	
	Chenillé-Changé	144	1	
	Gené	458	1	
	Grez-Neuville	1 474	1	
	La Jaille-Yvon	306	1	
	Le Lion-d'Angers	3 888	1	
	Montreuil-sur-Maine	665	1	
	Pruillé	693	1	
	Sceaux-d'Anjou	1 117	1	
	Thorigné-d'Anjou	1 172	1	
	Vern-d'Anjou	2 311	1	
	CC de la région du Lion d'Angers	14 161	2	
Circonscription de la Vallée Loire-Authion 17 485 habitants	Andard	2 501	1	1
	Bauné	1 652	1	
	Brain-sur-l'Authion	3 472	1	
	Corné	2 862	1	
	La Bohalle	1 213	1	
	La Daguenière	1 271	1	
	La Ménitrie	2 124	1	
	Saint-Mathurin-sur-Loire	2 390	1	
Circonscription de Loir et Sarthe 7 238 habitants	Baracé	507	1	1
	Cheffes	943	1	
	Étriché	1 527	1	

	Tiercé	4 261	1	
	CC de Loir et Sarthe	7 238	1	
Circonscription de Moine et Sèvre 24 661 habitants	La Renaudière	960	1	1
	Le Longeron	2 104	1	
	Montfaucon-Montigné	2 062	1	
	Roussay	1 211	1	
	Saint-André-de-la-Marche	2 860	1	
	Saint-Crespin-sur-Moine	1 587	1	
	Saint-Germain-sur-Moine	2 886	1	
	Saint-Macaire-en-Mauges	7 110	1	
	Tillières	1 757	1	
	Torfou	2 124	1	
Circonscription des Coteaux du Layon 15 147 habitants	Aubigné-sur-Layon	363	1	1
	Beaulieu-sur-Layon	1 421	1	
	Champ-sur-Layon	969	1	
	Chavagnes	1 182	1	
	Faveraye-Mâchelles	660	1	
	Faye-d'Anjou	1 386	1	
	Martigné-Briand	1 859	1	
	Mozé-sur-Louet	2 050	1	
	Notre-Dame-d'Allençon	645	1	
	Rablay-sur-Layon	744	1	
	Saint-Lambert-du-Lattay	1 979	1	
	Thouarcé	1 889	1	
	CC des Coteaux du Layon	15 147	2	
Circonscription des Portes de l'Anjou 8 046 habitants	Daumeray	1 516	1	1
	Durtal	3 395	1	
	Les Rairies	983	1	
	Montigné-lès-Rairies	374	1	
	Morannes	1 778	1	
	CC des Portes de l'Anjou	8 046	1	
Circonscription du Bocage 9 381 habitants	Coron	1 566	1	1
	La Plaine	1 007	1	
	Les Cerqueux	863	1	
	Maulévrier	3 210	1	
	Somloire	923	1	
	Yzernay	1 812	1	
	CC du Bocage	9 381	1	

Circonscription du canton de Baugé 11 833 habitants	Baugé-en-Anjou	6 289	1	1
	Bocé	617	1	
	Chartrené	52	1	
	Chevire-le-Rouge	947	1	
	Clefs-Val d'Anjou	1 314	1	
	Cuon	608	1	
	Échemiré	596	1	
	Fougeré	764	1	
	Le Guédéniau	352	1	
	Saint-Quentin-lès-Beaurepaire	294	1	
Circonscription du canton de Candé 7 793 habitants	Angrie	979	1	1
	Candé	2 909	1	
	Challain-la-Potherie	819	1	
	Chazé-sur-Argos	1 043	1	
	Freigné	1 129	1	
	Loiré	914	1	
Circonscription du canton de Champtoceaux 15 824 habitants	Bouzillé	1 512	1	1
	Champtoceaux	2 400	1	
	Drain	2 059	1	
	La Varenne	1 733	1	
	Landemont	1 676	1	
	Liré	2 474	1	
	Saint-Christophe-la-Couperie	830	1	
	Saint-Laurent-des-Autels	2 236	1	
	Saint-Sauveur-de-Landemont	904	1	
	CC du canton de Champtoceaux	15 824	2	
Circonscription du canton de Montrevault 15 981 habitants	Chaudron-en-Mauges	1 462	1	1
	La Boissière-sur-Èvre	428	1	
	La Chaussaire	798	1	
	La Salle-et-Chapelle-Aubry	1 306	1	
	Le Fief-Sauvin	1 668	1	
	Le Fuilet	1 923	1	
	Le Puiset-Doré	1 166	1	
	Montrevault	1 286	1	
	Saint-Pierre-Montlimart	3 429	1	
	Saint-Quentin-en-Mauges	1 051	1	
	Saint-Rémy-en-Mauges	1 464	1	
	CC du canton de Montrevault	15 981	2	

Circonscription du canton de Noyant 6 170 habitants	Auverse	453	1	1
	Breil	277	1	
	Broc	315	1	
	Chalonnnes-sous-le-Lude	140	1	
	Chavaignes	99	1	
	Chigné	305	1	
	Dénezé-sous-le-Lude	307	1	
	Genneteil	335	1	
	La Pellerine	161	1	
	Lasse	286	1	
	Linières-Bouton	78	1	
	Meigné-le-Vicomte	300	1	
	Méon	268	1	
	Noyant	1 929	1	
	Parçay-les-Pins	917	1	
CC du canton de Noyant	6 170	1		
Circonscription du canton de Segré 17 388 habitants	Aviré	477	1	1
	Châtellais	647	1	
	La Chapelle-sur-Oudon	563	1	
	La Ferrière-de-Flée	364	1	
	Le Bourg-d'Iré	853	1	
	L'Hôtellerie-de-Flée	504	1	
	Louvaines	524	1	
	Marans	551	1	
	Montguillon	217	1	
	Noyant-la-Gravoyère	1 848	1	
	Nyoiseau	1 248	1	
	Sainte-Gemmes-d'Andigné	1 454	1	
	Saint-Martin-du-Bois	913	1	
	Saint-Sauveur-de-Flée	305	1	
	Segré	6 920	1	
CC du canton de Segré	17 388	2		
Circonscription du canton de St-Florent-le-Vieil 18 153 habitants	Beausse	397	1	1
	Botz-en-Mauges	816	1	
	Bourgneuf-en-Mauges	680	1	
	La Chapelle-Saint-Florent	1 344	1	
	La Pommeraye	4 011	1	
	Le Marillais	1 117	1	
	Le Mesnil-en-Vallée	1 470	1	
	Montjean-sur-Loire	3 067	1	
	Saint-Florent-le-Vieil	2 765	1	
	Saint-Laurent-de-la-	1 723	1	

	Plaine			
	Saint-Laurent-du-Mottay	763	1	
	CC du canton de St-Florent-le-Vieil	18 153	2	
Circonscription du Centre Mauges 22 385 habitants	Andrézé	1 847	1	1
	Beaupréau	6 914	1	
	Gesté	2 676	1	
	Jallais	3 242	1	
	La Chapelle-du-Genêt	1 201	1	
	La Jubaudière	1 212	1	
	La Poitevineière	1 073	1	
	Le Pin-en-Mauges	1 356	1	
	Saint-Philbert-en-Mauges	381	1	
	Villedieu-la-Blouère	2 483	1	
	CC du Centre Mauges	22 385	3	
Circonscription du Gennois 8 045 habitants	Ambillou-Château	954	1	1
	Chemellier	755	1	
	Chênehutte-Trèves-Cunault	1 034	1	
	Coutures	532	1	
	Gennes	2 211	1	
	Grézillé	604	1	
	Le Thoureil	446	1	
	Louerre	480	1	
	Noyant-la-Plaine	335	1	
	Saint-Georges-des-Sept-Voies	694	1	
	CC du Gennois	8 045	1	
Circonscription du Haut Anjou 10 605 habitants	Brissarthe	623	1	1
	Champigné	2 073	1	
	Châteauneuf-sur-Sarthe	3 136	1	
	Chemiré-sur-Sarthe	268	1	
	Cherré	532	1	
	Contigné	760	1	
	Juvardeil	795	1	
	Marigné	669	1	
	Miré	1 046	1	
	Querré	331	1	
	Sœurdres	372	1	
	CC du Haut Anjou	10 605	2	
Circonscription du Loir	Beauvau	245	1	1
	Chaumont-d'Anjou	282	1	

11 418 habitants	Cornillé-les-Caves	457	1	
	Corzé	1 685	1	
	Huillé	536	1	
	Jarzé	1 795	1	
	La Chapelle-Saint-Laud	704	1	
	Lézigné	753	1	
	Lué-en-Baugeois	339	1	
	Marcé	849	1	
	Montreuil-sur-Loir	503	1	
	Seiches-sur-le-Loir	2 970	1	
	Sermaise	300	1	
	CC du Loir	11 418	2	
Circonscription du Vihierois Haut Layon 10 467 habitants	Cernusson	323	1	1
	Cléré-sur-Layon	341	1	
	La Fosse-de-Tigné	223	1	
	Les Cerqueux-sous-Passavant	503	1	
	Montilliers	1 183	1	
	Nueil-sur-Layon	1 340	1	
	Passavant-sur-Layon	128	1	
	Saint-Paul-du-Bois	615	1	
	Tancoigné	355	1	
	Tigné	764	1	
	Trémont	392	1	
	Vihiers	4 300	1	
	CC du Vihierois Haut Layon	10 467	2	
Circonscription Loire Aubance 17 165 habitants	Blaison-Gohier	1 062	1	1
	Brissac-Quincé	2 970	1	
	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	768	1	
	Juigné-sur-Loire	2 580	1	
	Les Alleuds	883	1	
	Luigné	268	1	
	Saint-Jean-de-la-Croix	237	1	
	Saint-Jean-des-Mauvrets	1 749	1	
	Saint-Melaine-sur-Aubance	2 060	1	
	Saint-Rémy-la-Varenne	974	1	
	Saint-Saturnin-sur-Loire	1 358	1	
	Saint-Sulpice	183	1	
	Saulgé-l'Hôpital	575	1	
	Vauchrézien	1 498	1	
CC Loire Aubance	17 165	2		

Circonscription Loire Layon 23 166 habitants	Chalonnnes-sur-Loire	6 550	1	1
	Champtocé-sur-Loire	1 851	1	
	Chaufefonds-sur-Layon	960	1	
	Denée	1 396	1	
	Ingrandes	1 656	1	
	La Possonnière	2 391	1	
	Rochefort-sur-Loire	2 274	1	
	Saint-Aubin-de-Luigné	1 237	1	
	Saint-Georges-sur-Loire	3 465	1	
	Saint-Germain-des-Prés	1 386	1	
CC Loire Layon	23 166	3		
Circonscription Loire-Longué 18 237 habitants	Blou	1 030	1	1
	Courléon	163	1	
	La Lande-Chasles	111	1	
	Les Rosiers-sur-Loire	2 341	1	
	Longué-Jumelles	6 851	1	
	Mouliherne	902	1	
	Saint-Clément-des-Levées	1 151	1	
	Saint-Martin-de-la-Place	1 158	1	
	Saint-Philbert-du-Peuple	1 297	1	
	Vernantes	1 980	1	
	Vernoil-le-Fourrier	1 253	1	
	CC Loire-Longué	18 237	2	
Circonscription Ouest-Anjou 10 700 habitants	Bécon-les-Granits	2 714	1	1
	La Cornuaille	1 033	1	
	La Pouèze	1 883	1	
	Le Louroux-Béconnais	2 953	1	
	Saint-Augustin-des-Bois	1 121	1	
	Saint-Sigismond	365	1	
	Villemoisan	631	1	
	CC Ouest-Anjou	10 700	2	

## **6 - examen du projet de réforme des statuts du syndicat : gouvernance, compétences et coopérations**

Dans le cadre de la réflexion globale menée sur le mode de gouvernance et les activités du Syndicat depuis le milieu de l'année 2014, et dans l'optique d'anticiper les incidences de la transformation de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, fixée pour l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé d'adopter une réforme des statuts du syndicat portant essentiellement sur le mode de gouvernance et de manière plus résiduelle sur différents autres aspects.

Ainsi, la modification statutaire proposée porte, à titre principal, sur la réforme de la gouvernance du Syndicat et tend :

- d'une part, à permettre l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la future Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après CU ALM) au sein des organes du SIÉML et,
- d'autre part, à réformer en profondeur le comité syndical en introduisant un système de représentation à double degré, conformément à ce que permet l'article L. 5212-8 du CGCT.

D'une part, la présente proposition de réforme statutaire a vocation à permettre l'intégration au sein du SIÉML de la future CU ALM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date prévue de la transformation de l'actuelle Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.

A cet égard, il convient de rappeler qu'à compter de la création de la CU ALM, cette dernière sera dotée d'une compétence en matière de distribution d'électricité (art. L. 5215-20 CGCT), et sera, de ce fait substituée à ses communes membres au sien du SIÉML (étant précisé que ses communes membres avaient toutes déjà transféré cette compétence au Syndicat). Il y a donc lieu d'intégrer la future CU ALM au sein du syndicat en lieu et place des communes. Or, les modalités de cette intégration sont prévues par l'article L. 5215-22 du CGCT qui impose au Syndicat d'attribuer à la CU au sein du comité syndical une représentation proportionnelle à la part relative de la

population des communes auxquelles la CU sera substituée (soit à ce jour environ 33% de la population totale du Syndicat et du Département).

Dans ce cadre, il est proposé au comité, dans le but de se conformer à ces dispositions législatives, d'attribuer à la CU ALM un nombre de 18 sièges (18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants) sur les 54 sièges que devrait comporter le comité syndical (cf. développements *infra*).

Cette modification des statuts étant liée à la transformation de la CU ALM, laquelle n'interviendra a priori qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle entrera en vigueur à cette même date. A cet égard, les annexes aux statuts recensant les membres du Syndicat sont modifiées de manière à tenir compte de la situation du SIEMML à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De surcroît, il convient de souligner que la future CU ALM devrait en principe être dotée d'une compétence facultative en matière d'éclairage public. En conséquence de cette prise de compétence et par l'effet des dispositions de l'article L. 5215-22 I 2<sup>ème</sup> alinéa, la CU ALM sera également substituée, au titre de cette autre compétence, au sein du SIEMML à ses communes membres qui avaient initialement transféré cette compétence au Syndicat. Pour les communes de la CU ALM qui n'avaient pas transféré cette compétence au SIEMML, c'est la CU qui exercera la compétence.

D'autre part, la présente proposition a également pour objet de procéder à la réforme de la gouvernance du Syndicat, et en particulier de son comité syndical.

Rappelons au préalable que la communauté urbaine ALM n'est pas concernée par cet aspect de la réforme statutaire puisque les modalités de représentation de cet EPCI au sein du comité du Syndicat sont imposées par le Code général des collectivités territoriales selon les principes décrits *supra*.

Ceci précisé, rappelons que les inconvénients liés au caractère pléthorique du comité syndical dans sa composition actuelle sont unanimement admis (absence de fonctionnement fluide du Syndicat, obstacle à une prise de décision efficace et réactive...). Pour remédier à cette difficulté, il a d'abord été procédé à une extension du champ des délégations consenties par le comité syndical au Président et au bureau par délibération en date du 21 Octobre 2014 de manière à permettre que davantage de décisions soient prises sans qu'il soit besoin de réunir le comité.

Il convient désormais d'approfondir ce mouvement d'allègement et de modernisation de la gouvernance du Syndicat en modifiant la structure du comité et en instaurant une représentation à double degré dans laquelle le nombre de délégués au comité syndical est réduit à 54 membres.

Le mécanisme prévu est le suivant (article 8 du projet annexé) :

- le périmètre du Syndicat serait divisé en 29 circonscriptions électorales dont le périmètre géographique correspondrait à celui des 29 EPCI du département (sans compter la CU ALM) et dont les membres seraient les communes et l'EPCI présents sur le territoire ;
- au sein de ces circonscriptions électorales, les communes et les EPCI désignent des représentants ;
- les représentants ainsi désignés élisent eux-mêmes des délégués qui siègeront au comité syndical.

Concrètement les critères retenus seraient les suivants :

- au niveau de la désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales :
  - Chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants
- au niveau de la désignation des membres appelés à siéger au comité syndical, chaque circonscription électorale désigne des représentants dont le nombre varie en fonction de la population présente sur le territoire concerné, selon les modalités suivantes:
  - entre 0 et 25 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - entre 25 000 et 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
  - entre 40 000 et 60 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
  - entre 60 000 et 80 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
  - entre 80 000 et 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
  - entre 100 000 et 120 000 : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
  - au-delà de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

L'application de ces critères devrait permettre de garantir une juste représentation des membres du Syndicat et de conserver les équilibres actuels qui existent au sein des organes exécutifs.

Ce nouveau mode de gouvernance étant lié à la transformation de la CU Angers Loire Métropole, il entrera en vigueur également le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales et au sein du comité syndical aura lieu, sans délai, dès l'entrée en vigueur des statuts. Dans l'attente de ces désignations, les mandats des délégués actuellement en fonction perdureront.

Afin d'anticiper la future vague de rationalisation qui devrait intervenir au cours de l'année 2016, il est d'ores et déjà prévu dans les statuts que le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales est susceptible d'évolution et seront modifiés en cas de modification des périmètres des EPCI du département.

## Réforme de la gouvernance et réforme territoriale : le crash test

A la demande des membres du Bureau, réunis le 19 mai dernier afin d'examiner notamment le projet de réforme des statuts, une analyse de compatibilité des paramètres de gouvernance et de représentativité avec la réforme territoriale telle qu'elle semble s'esquisser dans le cadre du SDCI 2.0, a été réalisée. Comme il vient d'être vu, dans le cadre de sa rédaction proposée aujourd'hui et de l'état des lieux à ce jour de la carte intercommunale, l'assemblée délibérante serait constituée de 54 membres titulaires et de 54 membres suppléants. Angers Loire Métropole disposerait d'un tiers des sièges conformément à son poids démographique.

Il est difficile de faire des projections sur l'état de la carte intercommunale à l'issue des travaux actuels de la CDCI. Dans le cadre de la première proposition effectuée par le par le Préfet à l'issue de la commission du 22 mai 2015, la simplification aboutirait à 8 EPCI à fiscalité propre sur le département de Maine-et-Loire :

- le Choletais : CA du Choletais dont Bégrolles-en-Mauge + CC du Bocage ;
- le Saumurois : CA Saumur Loire Développement + CC du Gennois sauf Coutures et Chemellier + CC de la région de Doué la Fontaine + CC Loire-Longué + CC de la région de Noyant ;
- les Mauges : CC du Canton de Champtoceaux + CC Centre Mauges + CC de la région de Chemillé + CC Moine et Sèvre + CC Montrevault Communauté + CC du Canton de Saint Florent le Vieil + CC du Vihierois Haut-Layon ;
- le Segréen : CC Candé + CC de la région de Pouancé + CC du Canton de Segré ;
- le Lion et l'Ouest d'Angers : CC du Haut-Anjou + CC de la région du Lion d'Angers + CC Ouest Anjou ;
- l'Est Anjou : CC du Canton de Baugé + CC des Portes de l'Anjou + CC Loir et Sarthe + CC du Loir + CC de Beaufort en Anjou + CC Vallée Loire Authion.
- Loire-Layon-Aubance : CC Loire-Layon + CC des Coteaux du Layon + CC Loire Aubance + Coutures + Chemellier.

En prenant en compte ces modifications pour redéfinir à terme les circonscriptions électorales du SIEM, et en prenant l'hypothèse qu'Angers Loire Métropole dispose du même nombre de sièges, i.e. 18 délégués, le nombre de représentants au sein du comité syndical tomberait à 46 (18 + 28). Mais la CU ALM ne serait plus alors représentée de façon proportionnelle par rapport au poids démographique. Elle aurait 39 % des sièges au lieu de 33 % dans le cadre de la rédaction actuelle.

Deux solutions peuvent être proposées pour rééquilibrer les représentations :

- soit diminuer le nombre de délégués pour la CU d'Angers à 14 et dans ce cadre on aurait alors un comité syndical de 42 membres et la CU d'Angers serait représentée à la proportionnelle sur la base des 1/3 de la population ;

- soit modifier à nouveau les tranches démographiques de façon à redistribuer 36 sièges pour représenter les 29 circonscriptions électorales.

L'analyse de l'impact d'un scénario intermédiaire de réforme territoriale avec 12 EPCI à terme sur l'ensemble du département nous conduit à des chiffres différents (47 sièges avant redistribution) mais aux mêmes conclusions : il est important d'inscrire dès à présent dans les statuts le modus operandi pour rendre pérenne le principe central de la réforme de la gouvernance du syndicat consistant à définir des circonscriptions électorales à l'échelle des territoires des EPCI et de prévoir en conséquence de la baisse prévisible du nombre d'EPCI un mécanisme afin de redéfinir le nombre de sièges à pourvoir au sein de l'assemblée syndicale au début de chaque mandature.

Au cours de sa réunion du 2 juin, le Comité exécutif a procédé à l'arbitrage suivant afin de boucler le projet : c'est le nombre de sièges attribué à la CU ALM qui serait recalculé après détermination des sièges des EPCI en fonction de la nouvelle carte intercommunale et pas l'inverse. De cette façon, la taille de l'assemblée syndicale devrait revenir à moyen terme à une quarantaine d'élus, ce qui semble être l'optimum en matière d'efficacité décisionnelle.

Cette modification des circonscriptions électorales affectera le nombre de délégués siégeant au comité syndical qui devra être réajusté en appliquant le processus suivant :

- d'abord, sera déterminé le nombre de sièges devant être attribués aux circonscriptions électorales au regard de leur nouveau périmètre et de la population qui les compose en application des tranches démographiques prévues ;
- ensuite, au regard de ce nombre, il conviendra de déterminer le nombre de sièges devant être accordés à la CU ALM conformément au principe de représentation proportionnelle à la population présente au sein de la CU par rapport à la population totale du Syndicat.

L'addition de ces deux éléments correspondra au nombre total de représentants siégeant au comité syndical. D'autres modifications statutaires d'importance moindre, figurant sur le projet annexé au présent rapport, sont également proposées.

- Premièrement, diverses modifications purement rédactionnelles sont proposées (actualisation des dispositions législatives citées, mise en cohérence des statuts compte tenu de la nouvelle architecture du comité syndical,...).
- Deuxièmement, la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques dont le Syndicat dispose depuis l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 est intégrée aux statuts (article 4.3).
- Troisièmement, la disposition relative aux mises à disposition de moyens et aux activités accessoires est complétée afin de renvoyer à davantage de dispositions du CGCT permettant ce type de procédés (article 5.1).
- Quatrièmement, l'article 5.2 relatif aux activités en lien avec l'utilisation rationnelle de l'énergie est complété de manière à ce qu'il soit permis au Syndicat de réaliser ou de participer à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial.
- Cinquièmement, l'article 6 relatif aux modalités de transfert de compétence est légèrement modifié. Afin de se conformer aux dispositions du CGCT, les modalités actuelles de transfert de compétences optionnelles par les collectivités et EPCI déjà membres sont confirmées, en revanche, il est précisé que le transfert par des EPCI non encore membres de compétences optionnelles s'effectue selon la procédure classique d'extension de périmètre des Syndicats.
- Sixièmement, les modalités de reprise de la compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques sont précisées (article 7).

- Septièmement, le dernier paragraphe de l'article 7, commune à toutes les compétences optionnelles, prévoit les cas de retrait liés à des restructurations territoriales décidées par voie préfectorale et rappelle les principes fixés dans le CGCT permettant de régler les conséquences matérielles de ces redécoupages territoriaux (article 7).
- Huitièmement, la disposition relative au nombre de membres du Bureau est mise en conformité avec la rédaction en vigueur de l'article L. 5211-10 (art. 9).
- Neuvièmement, est introduite une disposition relative aux territoires d'animations qui seront créés au sein du Syndicat. Ces territoires, dont le périmètre n'est pas encore défini, ne coïncideront *a priori* pas avec les circonscriptions électorales et auront vocation à constituer des instances de concertation à l'échelle d'un territoire donné. Les statuts renvoient à une délibération du comité le soin de définir plus précisément leur périmètre, leur rôle et leurs modalités d'intervention (article 10).
- Enfin, les annexes sont simplifiées compte tenu de la difficulté rencontrée par le Syndicat à les tenir à jour au regard des évolutions fréquentes des transferts de compétences. Désormais une annexe aux statuts liste l'ensemble des adhérents du Syndicat sans préciser au titre de quelle compétence ils adhèrent. En revanche, le Syndicat tiendra à jour sur un document séparé la liste des transferts de compétence adhérent par adhérent. Ce document dématérialisé sera accessible sur le site internet du SIEML.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter le projet de rédaction des statuts tel que rédigé en annexe.

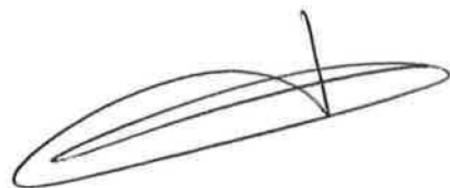
Annexes :

Projet de rédaction des statuts

Rapport diffusé auprès des membres du comité syndical

**Il vous appartient d'en délibérer.**

Le Président du Syndicat,  
Jean Luc DAVY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name of the president.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REFORME DES STATUTS DU SYNDICAT : GOUVERNANCE, COMPETENCE ET COOPERATIONS

---

Date de transmission de l'acte : 10/07/2015

Date de réception de l'accusé de  
réception : 10/07/2015

---

Numéro de l'acte : DELCTE24 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20150616-DELCTE24-DE

---

Date de décision : 16/06/2015

Acte transmis par : Sylvie FOURCHER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

# SIÉML

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire



SIÉML

9 Route de la confluence  
ZAC de Beuzon - Ecoouflant  
CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 20 75 20  
Fax : 02 41 87 00 43

Site Internet : [www.sieml.fr](http://www.sieml.fr)  
e-mail : [sieml@sieml.fr](mailto:sieml@sieml.fr)